

## **Règlement du Club Sportif**

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement a pour objet de régir les activités du club de Padel, Tennis et Football Club Sportif, ci-après dénommé "le Club", ainsi que les droits et obligations de ses membres.

### **Article 2 : Adhésion au Club**

2.1. Toute personne souhaitant devenir membre du Club doit remplir une demande d'adhésion et payer les frais d'adhésion annuels.

2.2. L'adhésion est ouverte à tous, sous réserve de respecter les règles du Club et de respecter les dispositions légales en vigueur.

2.3. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale pour devenir membres du Club.

### **Article 3 : Droits et Responsabilités des Membres**

3.1. Les membres ont le droit d'accéder aux installations du Club conformément aux horaires établis.

3.2. Les membres sont tenus de respecter les règles de fair-play, de sécurité et de comportement du Club.

3.3. Les membres sont responsables de leurs effets personnels et de leur matériel sportif.

3.4. Tout acte de vandalisme ou de comportement inapproprié peut entraîner la suspension ou l'expulsion du Club.

### **Article 4 : Utilisation des Installations**

4.1. Les membres ont le droit d'utiliser les installations du Club pour la pratique du Padel, du Tennis et du Football, conformément aux horaires et aux réservations établis par le Club.

4.2. Les membres doivent respecter les règles spécifiques à chaque sport pratiqué, ainsi que les règles de sécurité.

4.3. Les réservations pour les terrains doivent être effectuées conformément aux procédures établies par le Club.

## **Article 5 : Responsabilité du Club**

5.1. Le Club s'engage à maintenir les installations en bon état de fonctionnement et à garantir la sécurité des membres dans la mesure du possible.

5.2. Le Club n'assume aucune responsabilité pour les blessures, pertes ou vols de biens personnels sur les installations.

## **Article 6 : Cotisations et Paiements**

6.1. Les membres sont tenus de payer les cotisations annuelles en temps voulu.

6.2. Les tarifs d'adhésion et d'utilisation des installations sont déterminés par le Club et peuvent être révisés périodiquement.

## **Article 7 : Modification du Règlement**

7.1. Le présent règlement peut être modifié par décision du conseil d'administration du Club, sous réserve d'une notification préalable aux membres.

## **Article 8 : Exclusion de Membre**

8.1. Tout membre ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou ayant un comportement nuisible peut être suspendu ou exclu du Club par décision du conseil d'administration.

## **Article 9 : Dissolution du Club**

9.1. En cas de dissolution du Club, ses biens et actifs seront répartis conformément à la loi et aux décisions du conseil d'administration.

Fait à Saint-Cyprien, le 19/09/2023

Signature du Président du Club :



Signature du Secrétaire du Club :

